Nations Unies A/C.2/61/SR.30

Assemblée générale
Soixante et unième session

Documents officiels

Distr. générale
5 décembre 2006
Français
Original: anglais

Deuxième Commission

Compte rendu analytique de la 30e séance
Tenue au Siège, à New York, le vendredi 17 novembre 2006, à 15 heures

Présidente : M^me^ Intelmann . . . . . (Estonie)

Sommaire

Point 57 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

a) Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (*suite*)

b) Coopération pour le développement industriel (*suite*)

Point 59 de l'ordre du jour : Formation et recherche

a) Université des Nations Unies

b) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (*suite*)

Point 69 de l'ordre du jour : Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale (*suite*)

b) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions (*suite*)

c) Participation de volontaires, les « Casques blancs », aux opérations de secours humanitaire et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 53 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

06-61945 (F)

c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes (*suite*)

Point 58 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles de développement : activités opérationnelles de développement du système des Nations (*suite*)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 57 : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (*suite*)

a) Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (*suite*) (A/C.2/61/L.39)

Projet de résolution sur le rôle du microcrédit et du microfinancement dans la lutte contre la pauvreté

1. **M. Le Roux** (Afrique du Sud) présente le projet de résolution A/C.2/61/L.39 au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

b) Coopération pour le développement industriel (*suite*) (A/C.2/61/L.40)

Projet de résolution sur la coopération industrielle

2. **M. Le Roux** (Afrique du Sud) présente le projet de résolution A/C.2/61/L.40 au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Point 59 : Formation et recherche (*suite*)

b) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (*suite*)

Projet de décision (A/C.2/61/L.38)

3. **M^me^ Pliner** (Secrétaire de la Commission) fait observer que le document A/C.2/61/L.38 est un projet de décision et non pas un projet de résolution. Les corrections techniques nécessaires seront donc apportées et le document sera rediffusé.

4. **M. Le Roux** (Afrique du Sud) présente le projet de décision A/C.2/61/L.38 au nom du Groupe des 77 et de la Chine et préconise vivement son adoption.

Point 69 : Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et de secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale (*suite*)

b) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions (*suite*) (A/C.2/61/L.43)

Projet de résolution sur l'assistance économique spéciale à la Côte d'Ivoire

5. **M. Buende** (Namibie) dit, dans la présentation du projet de résolution A/C.2/61/L.43 qu'il fait au nom du Groupe des États africains, que le déversement à Abidjan, en Côte d'Ivoire, en août 2006, de plus de 500 tonnes de déchets toxiques d'origine toujours inconnue est une violation grave des droits de l'homme qui équivaut à un crime contre l'humanité et constitue une infraction flagrante aux conventions et aux règlements internationaux sur la gestion des déchets toxiques. Le Groupe africain se félicite vivement des efforts déployés par l'Union européenne pour trouver l'auteur de cette violation et s'engage à collaborer avec toutes les personnes et les entités concernées afin que ce contrevenant soit traduit en justice. Les coauteurs encouragent les autres délégations à appuyer le projet de résolution.

Point 53 : Développement durable (*suite*)

b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (*suite*) (A/C.2/61/L.18 et A/C.2/61/L.42)

Projet de résolution sur le suivi et l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

6. **La Présidente** attire l'attention sur le projet de résolution A/C.2/61/L.42 qui a été soumis par M. Fonseca Filho, Vice-Président, sur la base des consultations officieuses qui se sont tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/61/L.18.

7. **M^me^ Pliner** (Secrétaire de la Commission), dit qu'elle souhaite donner lecture du relevé des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/61/L.42. Ce relevé est également distribué aux membres de la Commission présents à la réunion.

8. S'agissant du paragraphe 7 du projet de résolution, des crédits ont été prévus dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 en vue de la mise en œuvre de la résolution. De ce fait, si la Deuxième Commission adopte le projet de résolution

A/C.2/61/L.42, il n'y aura pas lieu de prévoir de crédits supplémentaires. Quant aux besoins pour l'exercice biennal 2008-2009, ils seront étudiés dans le cadre du projet de budget-programme pour cet exercice.

9. L'attention de la Commission est attirée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B du 21 décembre 1990 de l'Assemblée générale, par lesquelles cette dernière a réaffirmé que la Cinquième Commission est à juste titre la grande commission à laquelle incombent les responsabilités d'ordre administratif et budgétaire et a également réaffirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

10. *Le projet de résolution A/C.2/61/L.42 est adopté.*

11. **M. Niño** (République bolivarienne du Venezuela) réaffirme l'appui résolu que sa délégation apporte à la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires.

12. Toutefois, les paragraphes 26 et 27 de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement renvoient à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer à laquelle son pays n'est pas partie. Le Venezuela considère que, conformément au droit coutumier international, il n'est pas concerné par les dispositions de cette convention, à l'exception de celles qu'il a expressément incorporées dans sa législation nationale; il n'est donc pas lié par les paragraphes 26 et 27 de la Stratégie.

13. *Le projet de résolution A/C.2/61/L.18 est retiré.*

c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes (*suite*) (A/C.2/61/L.28 et A/C.2/61/L.44)

Projet de résolution sur les catastrophes naturelles et la vulnérabilité

14. **La Présidente** informe la Commission que le projet de résolution A/C.2/61/L.44, soumis par M. Fonseca Filho, Vice-Président de la Commission, sur la base de consultations officieuses tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/61/L.28, n'a aucune incidence sur le budget-programme.

15. **M. Fonseca Filho** (Brésil), Vice-Président, recommande que la Commission adopte le projet de résolution par consensus.

16. *Le projet de résolution A/C.2/61/L.44 est adopté.*

17. **M. Snowden** (États-Unis d'Amérique), intervenant pour expliquer la position de son pays, dit que ce dernier est foncièrement attaché à la prévention des catastrophes et s'est joint au consensus sur le projet de résolution afin de montrer son appui au concept de prévention des catastrophes, y compris aux programmes et aux efforts pour réduire la vulnérabilité aux risques naturels.

18. La délégation des États-Unis d'Amérique continue cependant d'être préoccupée par toute résolution ou texte évoquant une augmentation de la fréquence des risques naturels. Elle ne voit aucune preuve objective d'une telle augmentation qui justifie les termes employés au dixième alinéa du préambule du projet de résolution et aucune n'a été apportée au cours des négociations sur le texte. Quel que soit le contexte, ce genre de termes doit être justifié année après année si l'on veut qu'ils conservent leur efficacité et qu'ils reflètent exactement la situation. La délégation des États-Unis d'Amérique se propose de soulever la question à la soixante deuxième session de l'Assemblée générale.

19. *Le projet de résolution A/C.2/61/L.28 est retiré.*

Point 58 : Activités opérationnelles de développement : activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (*suite*) (A/C.2/61/L.32/Rev.1)

Projet de résolution sur la commémoration du soixantième anniversaire des opérations du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

20. **La Présidente** informe la Commission que le projet de résolution A/C.2/61/L.32/Rev.1 n'a aucune incidence sur le budget-programme.

21. **M. Gerus** (Bélarus), dans sa présentation du projet de résolution A/C.2/61/L.32/Rev.1 faite au nom des coauteurs, dit que ce projet traduit le consensus auquel ont abouti les consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/61/L.32. Il s'agit avant tout d'adresser au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) un message politique clair sur l'appui que lui apporte l'Assemblée générale.

22. Après la publication du projet de résolution A/C.2/61/L.32/Rev.1 les délégations ci-après se sont également portées coauteurs : Afghanistan, Albanie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arménie,

Afrique du Sud, Azerbaïdjan, Bahamas, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Chypre, Dominique, Égypte, El Salvador, Érytrée, États fédérés de Micronésie, ex-République yougoslave de Macédoine, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Lesotho, Libéria, Lettonie, Madagascar, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Mozambique, Namibie, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République islamique d'Iran, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Tadjikistan, Timor-Leste, Togo, Viet Nam, Zambie et Zimbabwe.

23. Ce projet de résolution est le seul à avoir été présenté sous le point de l'ordre du jour concernant les activités opérationnelles de développement. Les coauteurs demandent au Rapporteur de la Commission et au Secrétariat de préparer dans les meilleurs délais le rapport de la Commission sur le point en question et de le transmettre à l'Assemblée générale en priorité afin que cette dernière puisse adopter le projet de résolution à temps pour tenir en décembre une réunion de commémoration du soixantième anniversaire des opérations de l'UNICEF, comme il est demandé au paragraphe 5.

24. *Le projet de résolution A/C.2/61/L.32/Rev.1 est adopté.*

25. **La Présidente** dit que, en l'absence d'objection, elle considérera que la Commission souhaite prendre note du rapport du Secrétaire général sur les données statistiques globales sur les activités opérationnelles de développement pour 2004 contenu dans le document A/61/77-E/2006/59 ainsi que de la note du Secrétaire général qui accompagne le rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme contenu dans le document A/61/292.

26. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 16 h 10.